



# CONVENTION PARTENARIALE DE L'OPÉRATION ÉCO-DEFIS

Entre :

**HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE** représenté par Monsieur CHEVALIER Pierre,  
Président de la Communauté de Communes,

Ci-après dénommée « HCC »

Et

**La Chambre de Métiers de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine**, établissement  
public administratif, sis 46 rue du Général Larminat, 33074 Bordeaux Cedex

Représentée par Gérard GOMEZ, en qualité de Président de Région et par délégation  
de signature par Laurent MELIN, Président de la CMA de niveau départemental de  
Corrèze,

Ci-après dénommée « CMANA »

Et

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE** département de la Corrèze, domiciliée  
Maison du Pôle Bois - avenue du docteur Albert Schweitzer 19000 TULLE, représentée  
par Madame CAYRE Françoise, sa présidente.

Ci-après dénommée « CCI »

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

HCC est engagée dans les questions relatives la transition écologique, au travers  
notamment de son projet de territoire et de son Contrat d'Objectifs Territorial signé  
avec l'ADEME.

La communauté de communes soutenant les entreprises de son territoire, a souhaité  
mettre en place un dispositif d'accompagnement des entreprises pour les aider à  
réduire leur impact environnemental.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement ces entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité, HCC souhaite par conséquent mettre en place l'opération « Eco Défis des commerçants et artisans » sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement gratuit pour les artisans et commerçants de proximité visant à limiter leur impact sur l'environnement. Ce programme valorisera en outre, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

#### ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Eco-défis des Artisans et Commerçants »

HCC, la CMA-NA et la CCI de la Corrèze décident de mettre en œuvre l'opération « Éco-défis des commerçants et artisans ».

Cette opération a pour objectif de mobiliser, autour de la question environnementale, les entreprises du territoire à relever au moins 3 défis environnementaux sur une durée de 2 vagues d'accompagnement de 15 entreprises en 2024 et 2025. A l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label « éco défis des commerçants et artisans » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

**La planification prévisionnelle du programme est la suivante :**

Période	Actions mise en place
9 avril 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vague 1 : lancement officiel de l'opération avec signature de la convention</li> </ul> <p>15 acteurs économiques (10 CMA-NA et 5 CCI)</p>
Avril à octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilisation des acteurs économiques</li> <li>• Accompagnement et passage à l'action</li> <li>• Diagnostic et proposition de défis à relever</li> <li>• Accompagnement dans le plan d'actions</li> <li>• Evaluation des résultats</li> </ul>
Octobre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité de labellisation par les membres du COPIL de HCC</li> </ul>
Novembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evènement de labellisation</li> </ul> <p><b>« Les trophées Eco défis Haute-Corrèze Communauté »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancement de la vague 2 : 15 acteurs économiques (10 CMA-NA et 5 CCI)</li> </ul>

## ARTICLE 2 – Cadrage des opérations

« Éco défis des commerçants et artisans » est un label dont la CMA France et la Cci France sont copropriétaires. Le dispositif « éco défis des commerçants et artisans » répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt. Aussi, les partenaires s'engagent à créer un comité de pilotage qui se réunira autant de fois que nécessaire (maximum 4 fois par an).

Ce comité de pilotage (COPIL) a pour objectif de veiller à la bonne réalisation du dispositif.

Il sera constitué :

- Des élus de HCC : Le président, le VP en charge de la transition écologique, le VP en charge des déchets ménagers et assimilés et le VP en charge du Développement économique, le VP en charge de l'urbanisme et énergie renouvelable, le VP en charge de l'eau et milieux naturels
- Des techniciens de HCC : le directeur Environnement et Aménagement de l'Espace, la directrice Développement Économique et Marketing Territorial, le Chef de service Pôle Technique, la cheffe de projet économie circulaire, le(a) chargé(e) de mission Climat Air Energie, la chargée de mission eau et milieux naturels, le chef de projet développement économique, la chargée de communication sur la thématique environnement.
- Une représentante de la CMA-NA
- Une représentante de la CCI

**Ainsi la CMA-NA s'engage à :**

- Participer au COPIL,
- Co-animer avec la CCI et HCC le COPIL « éco défis des commerçants et artisans » et participer à sa préparation,
- Adapter la méthodologie « éco défis des commerçants et artisans » notamment par la mise en place d'une liste actualisée de 40 défis spécifiques correspondants à la politique du territoire,
- Mettre en place des indicateurs de résultats validés par le COPIL

**Ainsi la CCI s'engage à :**

- Participer au COPIL,
- Co-animer avec la CMA-NA et HCC le COPIL « éco défis des commerçants et artisans » et participer à sa préparation,
- Adapter la méthodologie « éco défis des commerçants et artisans » notamment par la mise en place d'une liste actualisée de 40 défis spécifiques correspondants à la politique du territoire,
- Mettre en place des indicateurs de résultats validés par le COPIL

### **Ainsi HCC s'engage à :**

- Co-animer avec la CMA-NA et la CCI, le COPIL « éco défis des commerçants et artisans » et participer à sa préparation,

### **ARTICLE 3 – Appel à participation des entreprises**

Cette étape consiste à :

- Effectuer un mailing/sourcing/prospection terrain à toutes les entreprises du territoire

### **A ce titre la CMA-NA et la CCI s'engagent à :**

- Élaborer le dossier de participation à l'opération « éco-défis des commerçants et artisans » (explication du dispositif, liste des défis, bulletin d'engagement),
- Effectuer un mailing/sourcing/prospection terrain à toutes les entreprises du territoire
- Mobiliser la démarche auprès de 15 entreprises maximum par an soit 30 entreprises sur 2024 et 2025.

### **HCC s'engage à :**

- Communiquer sur l'opération « éco-défis des commerçants et artisans » via son portail du territoire, ses réseaux sociaux et son magazine,
- Participer à la prospection terrain aux côtés des chambres consulaires.

### **ARTICLE 4 – Accompagnement des entreprises engagées**

Après la formalisation de l'engagement des entreprises, la phase d'accompagnement et de conseil comportera trois étapes

- La remise du guide « éco-défis des commerçants et artisans » et du kit de communication entreprises engagées.

Le kit de communication sera réalisé par la CMA-NA et la CCI et fera l'objet d'une validation préalable HCC. Il sera composé :

- D'une présentation aux couleurs de l'opération,
- De flyers à destination des consommateurs et d'une affiche (format A3) mettant en avant de l'entreprise dans l'opération.

L'accompagnement dans la réalisation des défis relevés : il s'agit de conseiller les entreprises dans la mise en place des défis et de les aider à élaborer le dossier d'instruction qui sera validé par le comité de labellisation.

Ces rendez-vous d'accompagnement permettent aux conseillers des chambres consulaires de faire un état des lieux avec l'entreprise permettant de :

- Déceler les problématiques environnementales et les difficultés rencontrées par ce dernier.
- Proposer les préconisations adaptées.
- Réorienter vers les bons interlocuteurs si besoin.

**A ce titre, la CMA-NA et la CCI de la Corrèze s'engagent à :**

- Effectuer les visites de remise des kits de communication et du guide aux entreprises engagées dans l'opération en mettant à disposition les moyens humains nécessaires.
- Accompagner individuellement les entreprises engagées dans l'opération « éco-défis des commerçants et artisans » en conseillant dans la mise en œuvre des défis relevés,
- Constituer les dossiers d'instruction des entreprises engagées pour préparer le comité de labellisation.

**HCC s'engage à :**

- Mettre en place des actions de communication soutenues pour promouvoir l'action auprès des entreprises du territoire (publicité presse, réseaux sociaux, magazine...)
- Mentionner dans le journal de la communauté de communes, les entreprises labellisées.

**ARTICLE 5 – Comité de labellisation**

Le comité de labellisation se réunit une fois à l'issue de la phase d'engagement (une fois en 2024 et une fois en 2025) . Il étudiera l'ensemble des dossiers des entreprises engagées afin de leur attribuer au non le label « éco-défis des commerçants et artisans ».

Ce comité de labellisation comprend l'ensemble des membres du COPIL « éco-défis des commerçants et artisans ».

**A ce titre, la CMA-NA et la CCI s'engagent à :**

- Collecter, auprès des entreprises engagées dans l'opération, les dossiers qui seront étudiés lors du comité de labellisation,
- Donner toutes les informations nécessaires au comité de labellisation concernant les dossiers des entreprises.

**HCC s'engage à :**

- Organiser le comité de labellisation
- Animer le comité de labellisation
- Étudier les dossiers des entreprises engagées afin de leur attribuer ou non le label « éco-défis des commerçants et artisans »

## ARTICLE 6 – Cérémonie de remise des labels « éco-défis des commerçants et artisans »

La labellisation des entreprises engagées dans l'opération se traduira par une cérémonie officielle de remise des labels sur territoire de HCC.

### **La CMA-NA et la CCI s'engagent :**

- Réaliser le mailing d'invitation à la cérémonie officielle de remise des labels pour les élus des chambres consulaires,
- Réaliser les mailings auprès des entreprises du territoire les invitant au cocktail de labellisation,
- Co-organiser la cérémonie officielle de remise des labels.

### **HCC s'engage à :**

- Élaborer le carton d'invitation à cérémonie officielle de remise des labels,
- Réaliser le mailing d'invitation destinés aux partenaires et personnalités de la communauté de communes,
- Co-organiser et animer la cérémonie Officielle de remise des labels,
- Organiser le cocktail réunissant les entreprises labellisées, l'association de commerçants et artisans, la CMA-NA, la CCI, les acteurs institutionnels et les partenaires de l'opération, la presse locale,
- Faire paraître un article dans la presse locale et sur les réseaux sociaux en amont de la cérémonie de remise officielle des labels.
- Faire paraître un article dans son magazine et sur les réseaux sociaux à l'issue de la cérémonie officielle avec un détail des résultats de l'opération et la liste des entreprises labellisées.

## ARTICLE 7 – Contributions des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération soit d'avril 2024 à décembre 2025 (15 entreprises accompagnées par an sur 18 mois soit 30 entreprises sur la durée de l'opération).

La contribution de HCC a cette opération partenariale comporte une participation au financement de l'opération pour la somme **de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC** (mille deux cents euros toutes taxes comprises) **par entreprise accompagnée.**

### **En la contribution de la CMA-NA et la CCI**

- L'accompagnement de la communauté de communes pour toute questions exprimées à l'occasion de la démarche,
- L'utilisation de la méthodologie « éco-défis des commerçants et artisans » dans le cadre de l'opération décrite dans la présente convention ,

- La prise en charge des actions précisées dans la méthodologie « éco-défis des commerçants et artisans » et exposées dans la présente convention :
  - appel à participation,
  - accompagnement
  - labellisation
  - remise des labels
- la fabrication, l'impression des kits de communication,
- la réalisation du bilan de l'opération,
- la réalisation des kits communication (affiches, flyers) offerts aux entreprises,
- la réalisation de supports de promotion et actions publicitaires (publicité presse, journaux spécialisés, affichage...)

#### ARTICLE 8 - Bilan

Un bilan sera réalisé par les organisateurs à l'issue de l'opération de labellisation. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagement et de labellisation mais également l'impact environnemental de l'action

Ce bilan sera enrichi des résultats d'une étude de satisfaction menée auprès des entreprises labellisées.

#### ARTICLE 9 - Obligation de discrétion

En cas de communication du contenu de cette convention des tiers, chacune des parties devront en informer les autres,

HCC, la CMA-NA et la CCI se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

#### ARTICLE 10- Avenant

Un changement significatif de la nature missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties,

Dans cette éventualité. HCC, la CMA-NA et la CCI se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre leur participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 11 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour la période 2024-2025 (30 entreprises accompagnées au total).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### ARTICLE 12 – Règlement des litiges

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront tribunal compétent du ressort.

#### ARTICLE 13 – Condition de paiement

HCC effectuera les mandements dans les 30 jours suivant la réception d'une facture adressée par la CMA-NA et la CCI de la Corrèze faisant apparaître la liste des entreprises accompagnées par virement sur les comptes de la CMA-NA et de la CCI.

La CMA-NA et la CCI de la Corrèze feront parvenir un relevé d'identité bancaire à la communauté de commune.

Cette convention couvre l'entièreté des engagements des parties.

Les personnes en charge du suivi de l'opération :

- Pour la CMA-NA : Eve AIGUEPERSE, chargée de développement économique - Transition écologique
- Pour la CCI de la Corrèze : Claire LAMOURY, conseillère développement durable
- Pour HCC : Aurélie VESVRE, cheffe de projet économie circulaire  
Nicolas ESCOUROLLE, chef de projet développement économique

Fait à Ussel, le 09 avril 2024

**Pour HCC,**



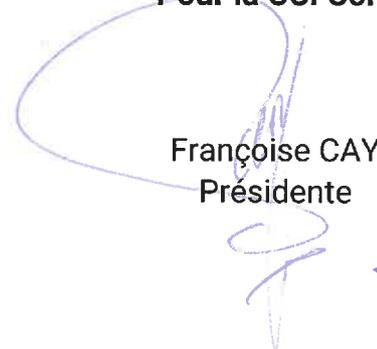
Pierre CHEVALIER  
Président

**Pour la CMA-NA**



Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
de Région Nouvelle-Aquitaine  
Direction Territoriale de la Corrèze  
Laurent MELIN

**Pour la CCI Corrèze**



Françoise CAYRE  
Présidente